#### **DEPARTEMENT DU GARD**

#### **ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES**

#### Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire

#### relatives:

- au captage dit « Puits du Fraissinet », situé sur le territoire de la commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune;
- au captage dit « Source de la Gaillarde », situé sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune et celle de SAINT-FLORENT SUR AUZONNET;

ayant vocation à assurer la desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de LAVAL-PRADEL et de plusieurs communes limitrophes

au profit de la

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ALES AGGLOMERATION »

Juin et Juillet 2021

Enquête n° E0000032 / 30

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean BROTTES

Commissaire Enquêteur

9, Rue Alfred de Musset

30100 - ALES

## 1. SOMMAIRE

1.	Sommaire	Page 2
2.	Procès-verbal de déroulement de l'enquête	Page 3
3.	Schéma du réseau d'alimentation en eau	Page 8
4.	Analyse du contenu des registres d'enquête	Page 9
5.	Analyse des mails reçus à ALES AGGLOMERATION	Page 19
6.	Analyse sommaire du contenu des dossiers techniques	Page 25
7.	Pré-conclusions du C.E. après analyses	Page 27
8.	Conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur	
	pour l'enquête préalable à la D.U.P.	Page 34
9.	Conclusions et avis motivé d du commissaire enquêteur	
	pour l'enquête parcellaire	Page 36

## 2. PROCÈS-VERBAL DE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### 1.1. NOMINATION DU CE:

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES en date du 8 juin 2020, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire les enquêtes publiques relatives aux travaux de prélèvements et d'instauration des périmètres de protection pour la mise en conformité des périmètres de protection des captages desservant la Commune de LAVAL PRADEL :

- Captage dit « Puits de Fraissinet » implanté sur la commune de SAINTE CECILE D'ANDORGE
- Captage dit « Source de la Gaillarde » implanté sur la commune de SAINT JULIEN LES ROSIERS (avec extension de son périmètre de protection rapprochée sur la Commune de SAINT FLORENT SUR AUZONNET).

#### 1.2. OBJET DE L'ENQUETE :

Il s'agit d'enquêtes conjointes, l'une étant préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre étant une enquête parcellaire.

Le Maître d'ouvrage est la communauté de Communes « ALES AGGLOMERATION » et le maître d'œuvre est l'A.R.S. Occitanie, Délégation du Gard.

#### 1.3. <u>SIEGE DE L'ENQUÊTE ET ETENDUE :</u>

Le siège de l'enquête a été fixé en la maire de LAVAL PRADEL.

L'enquête porte sur le territoire des communes de LAVAL PRADEL, SAINT CECILE D'ANDORGE et SAINT JULIEN LES ROSIERS (avec petite extension sur la commune de SAINT FLORENT SUR AUZONNET).

#### 1.4. <u>PERIODE DE L'ENQUÊTE :</u>

Le dossier d'enquête a été déposé en Mairies de LAVAL-PRADEL, SAINTE-CECILE-D'ANDORGE et SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération « ALES Agglomération » pendant 33 jours consécutifs, du lundi 21 juin 2021 à 9 h au vendredi 23 juillet 2021 à 12 h.

#### 1.5. DOCUMENTS DISPONIBLES PENDANT L'ENQUETE :

- Dans les mairies des 3 communes concernées, un ensemble de documents a été déposé :
- Un dossier technique intitulé : « Captage de la Source de la Gaillarde » (Territoire communal de SAINT JULIEN LES ROSIERS » et « Dossier de demande de déclaration

- d'Utilité Publique pour un captage public d'eau destinée à la consommation humaine » (Application du Code de la Santé Publique) :
- Un dossier technique intitulé : « Captage du Fraissinet » (Territoire communal de SAINTE CECILE D'ANDORGE » et « Dossier de demande de déclaration d'Utilité Publique pour un captage public d'eau destinée à la consommation humaine » (Application du Code de la Santé Publique) :
- Une « Notice Explicative technique et Juridique » éditée par l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie, Délégation du Gard par le Service Santé Environnement en date du 29/05/2020 ;
- Un état parcellaire sur les 3 communes des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiat et rapproché ;
- Un plan parcellaire des périmètres immédiat et rapproché ;
- Un modèle de l'affiche de l'enquête;
- Une copie de l'arrêté de Madame la Préfète du Gard portant ouverture des enquêtes ;
- Un exemplaire des journaux ayant publié les annonces légales ;
- Un registre d'enquête de 17 pages utiles destiné à recevoir les observations du public préalablement paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur.

Tous ces documents ont été mis à la disposition du public dans les locaux des 3 mairies, au service Accueil, pendant toute la durée de l'enquête, consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

De plus, l'ensemble des documents soumis à l'enquête était également consultable pendant la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture des bureaux à la Communauté d'Agglomération « ALES AGGLOMERATION » Bâtiment Atome 2, Rue Michelet 30100 – ALES.

Nota : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable sur le site de la communauté de communes à l'adresse :

https://www.ales.fr/territoire/laville-et-lagglo/ales-agglomeration/

De plus, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable aux adresses suivantes sur le Site Internet de la Préfecture du Gard :

https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Communaute-d-agglomeration-d-Ales et <a href="https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-">https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-</a>

humaine/Communaute-d-agglomeration-d-Ales

NOTA COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : L'arrêté de Mme la Préfète du Gard mentionnait à l'article 6 les articles L.311 tirets 1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. Or, aucune expropriation n'est prévue, les périmètres immédiats des source et captage étant déjà propriété de la puissance publique. Seules vont s'appliquer des servitudes sur le périmètre de protection rapproché tendant à restreindre les usages des terrains possédés par des propriétaires privés.

En conséquence, il a été fait usage d'un registre unique pouvant recueillir les observations du public tant pour la déclaration d'utilité publique que pour l'enquête parcellaire. De plus chaque propriétaire a été informé par lettre R+AR de l'enquête et de ses obligations à savoir retourner un questionnaire individuel dûment renseigné et rempli. En effet, le peu de visite du public pendant l'enquête a justifié l'usage d'un registre unique.

#### 1.6.REGIME JURIDIQUE DES ENQUETES CONJOINTES:

#### 1.6.1. Enquête préalable à la DUP.

Il est fait référence au Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1321-1 à L 1321-8 et R 1321-1 à R 1321-63.

Il est également fait référence au Code de l'Environnement et notamment les articles

L 123-1, L 123-6, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 et suivants et R 214-1.

#### 1.6.2. L'Enquête parcellaire :

L'enquête se fait suivant le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que le Code Général des Collectivités Publiques.

#### 1.7. CONTACTS AVEC LE BENEFICIAIRE DE L'ENQUÊTE :

Avant le début de l'enquête, lors d'une rencontre en date du 21/04/2021 dans les bureaux d'ALES AGGLOMERATION avec la responsable du Service des Eaux, il a été mis au point les différentes tâches à accomplir concernant les documents à faire parvenir dans les mairies (dont les registres d'enquête que j'avais apportés à cette occasion) avant l'ouverture de l'enquête et qui n'auraient pas été envoyés par l'A.R.S.

Le calendrier des permanences du commissaire enquêteur en mairie avait été mis au point avec l'A.R.S. par téléphone et par mail en vue de préparer l'arrêté préfectoral portant ouverture des enquêtes publiques.

#### 1.8. REGISTRE D'ENQUETE:

Les registres d'enquête comportant 32 pages dont 17 utiles, non amovibles, numérotées de 2 à 18, ont été cotés et paraphés par le C.E. avant la remise au service « ad hoc » d'ALES AGGLO-MERATION.

Les registres d'enquête ont été clos par le commissaire enquêteur dès leur réception (par voie postale) à mon domicile puisqu'aucune permanence ne s'est tenue le dernier jour de l'enquête.

De plus, l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral précisait que le public pouvait faire part de ses observations par voies électronique à l'adresse mail spécifique : « mairiedelavalpradel@wanadoo.fr ».

Le maire de LAVAL PRADEL a transmis avec le registre un document signé du maire daté du 27 juillet 2021 indiquant qu'il n'a été déposé aucune observation par voie électronique à l'adresse spécifique. Il sera joint au présent rapport.

#### 1.9. PUBLICATION DE L'ENQUETE :

- 1.9.1. *Publication dans les journaux*: La publication de l'enquête a été faite au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans 2 journaux habituellement lus dans les communes et 2° deux publications dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les mêmes communes. La publicité a été faite à l'initiative de l'A.R.S. Occitanie.
- 1.9.2. *Publication administrative*: L'affichage réglementaire au format A3 sur fond jaune a été fait aux endroits habituels (panneaux en mairie, panneaux administratifs). Le C.E. a vérifié lors de chaque permanence que l'affiche était bien présente sur le panneau d'affichage de l'entrée des mairies.
- 1.9.3. Publications extra-légales :
  - Il n'a pas été fait à proprement parler de publication extra-légale car chaque propriétaire a été averti par lettre en R+AR de l'enquête et devait retourner un formulaire de renseignements dûment rempli à ALES AGGLOMERATION.
- 1.9.3.1. <u>Conclusions</u> de la publicité faite pour l'enquête publique : tout a été fait pour que les enquêtes publiques conjointes soient connues le plus largement possible.

#### 1.10. PERMANENCES DU CE:

Le C.E. a assuré trois permanences de 3 heures dans les mairies suivantes : en mairie de LAVAL PRADEL le mardi 29 juin 2021 de 9 heures à 12 heures ; en mairie de SAINTE CECILE D'ANDORGE le mardi 6 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures et en mairie de SAINT JULIEN LES ROSIERS le lundi 19 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures.

De plus, l'avis d'enquête mentionnait le fait que le public pouvait également faire part de ses observations par écrit au C.E. à l'adresse de la mairie de LAVAL PRADEL. Aucun courrier n'a été reçu à son intention.

#### 1.11. VISITE DES LIEUX:

Je n'ai pas fait de visite des lieux.

## 1.6. <u>CONTACT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LES 8</u> JOURS SUIVANT LA FIN DE L'ENQUETE :

J'ai rencontré le mercredi 28 juillet 2021 à 14h30, dans les locaux d'ALES AGGLO-MERATION Mme Emilie HERAIL, responsable du service des eaux ainsi que son assistante. Il m'a été remis une chemise contenant les pièces suivantes :

- Les originaux de la réponse au questionnaire pour l'enquête parcellaire suite à l'envoi à chaque propriétaire en R+AR tel qu'identifié dans l'état parcellaire ;
- Des enveloppes de R+AR qui ont soit été refusées par les destinataires soit non retirées à la poste après avis ;
- Des tableaux au format A3 recto-verso soit 11 pages et une page au format A4, mentionnant en colonnes le nom et prénom du ou des propriétaires, les références

- cadastrales des parcelles concernées ainsi que leur superficie, la référence du R+AR, la date de retour du récépissé (AR), la date du retour du questionnaire et une colonne « divers ».
- De plus des couleurs dans les cases permettent de classer l'avancement : en orange clair le courrier R+AR reçu par le propriétaire mais sans retour du questionnaire ; en bleu-gris, aucun retour du récépissé ou du questionnaire et en jaune, le courrier réceptionné.
- Observation du C.E.: il y a donc un certain « déchet » dans l'identification des propriétaires et ALES AGGLOMERATION devra poursuivre les recherches pour identifier le maximum de propriétaires. La tâche sera probablement difficile car des propriétaires ont des superficies de parcelles très petites (par exemple, Mr Francis VANDENBERGUE à ST JULIEN LES ROSIERS est propriétaire de 3 parcelles pour une superficie totale de 649 m² et se trouve très certainement non imposable !)

Préalablement à cette rencontre, le lundi 26 juillet 2021, Mme HERAIL m'a transmis les mails reçus à la Communauté d'Agglomération suite à l'envoi des questionnaires aux propriétaires. Ils seront joints au présent rapport.

#### 1.12. REDACTION DU RAPPORT :

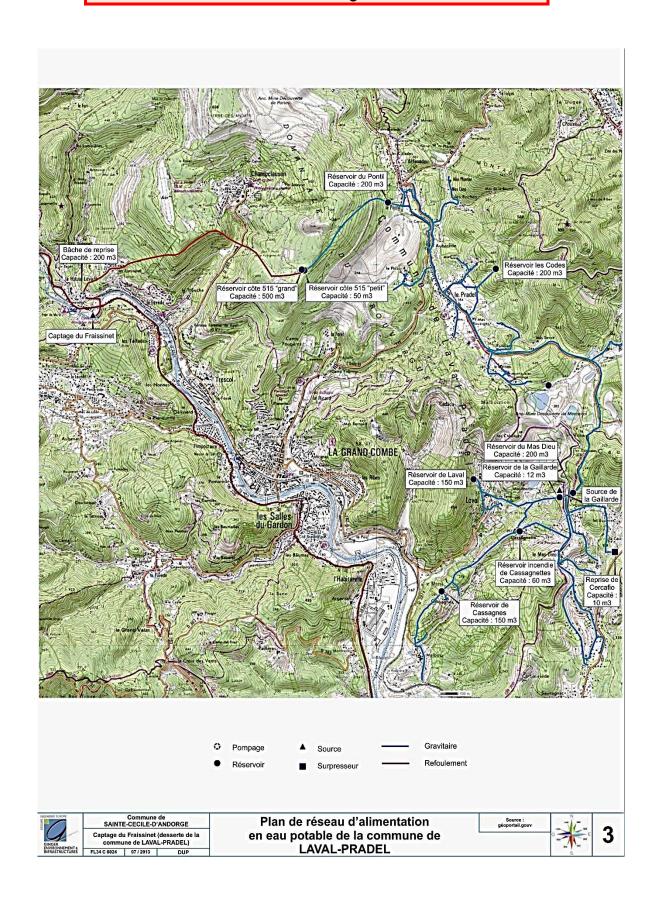
Ce rapport comprenant le présent « procès-verbal de déroulement de l'enquête », « l'analyse du contenu des registres d'enquête », ainsi que les « conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur » a été rédigé le 9 août 2021 puis adressés en trois exemplaires en date du jeudi 12 août 2021 :

- pour attribution, <u>avec les registres d'enquête</u> à l'A.R.S. Occitanie, délégation du Gard qui en fera copie à « ALES AGGLOMERATION ;
- pour attribution avec la chemise des réponses des propriétaires à l'Enquête Parcellaire à ALES AGGLOMERATION ;
  - pour information à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à ALES, le 9 août 2021 par

Jean BROTTES, commissaire Enquêteur

## 3. SCHĖMA DU RĖSEAU CONCERNĖ PAR L'ENQUÊTE



## 4. ANALYSE DU CONTENU DES REGISTRES D'ENQUÊTE

#### 4.1. REGISTRE DE LA COMMUNE DE LAVAL PRADEL:

- 4.1.1. Contenu du registre : Ce registre contient uniquement les mentions par le C.E. des 3 visiteurs de la matinée pour des renseignements ainsi qu'une petite note explicative concernant le 1<sup>er</sup> visiteur. Ensuite une note manuscrite de la secrétaire de mairie indiquant les numéros de téléphone des 3 visiteurs tels qu'ils ont été communiqués.
- 4.1.2. Analyse du C.E. sur le contenu du registre ; il n'y a pas de commentaire à faire.

			HHLE		
es	de	heures	à	neures	
- Almaria	Observa	ations de M <sup>III</sup>		The second second	m 2446
					0
9L:	Visit de "	4' BALDIT	tutern de 1	A VILLEVIEL	E Kay
10h = 1	visits de m	NOGARE	Tove depo	ser une observ	ctwa ca
114 45:	Jiste Ce Mª A nº 139. A	DEVEZE S	êrge propri	ietaire des p	melle
	3				
		4			
				Annual of the state of the	II SAME TO V
Jean BF Commissain	e Eparaeteur				
Commissain	gh Page 2/1				

My BALDI, Michel My Delatte Sommer Tulen de Villevielle Raymond 19 avril 2021 maiser de retraither en 1939

Villevielle Marcel decede obeth remarch hen hage Villevielle stregulie decede un fils

Pour page la maiser de retrait

12 heutare parti au domaine gie le part de Marcel

A 777 4574 en 2000 pour l'enquete

184 333 90 m²

My 3ALDIT à 9430 le 29/06/2021

Jean BROTTES

Muse

Mairie de Laval-Pradel



30110

LAVAL-PRADEL, le 27 Juillet 2021

A

Monsieur Jean BROTTES

Monsieur,

Nous attestons n'avoir reçu aucun mail pendant la période de l'enquête publique, du 21/06/2021 au 23/07/2021.

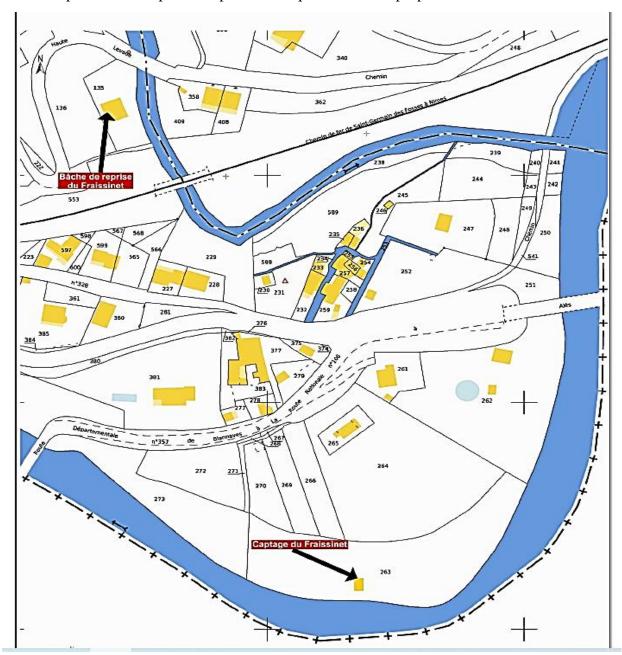
Le Maire, Joseph BARBA



Tél. 04 66 54 81 45 / 04 66 54 90 26 - Fax 04 66 34 51 64 E-mail: mairiedelavalpradel@wanadoo.fr

#### 4.2. REGISTRE DE LA COMMUNE SAINTE CECILE D'ANDORGE :

- 4.2.1. Contenu du registre : Ce registre contient la mention par le C.E. d'un visiteur de la matinée à savoir Monsieur le Maire. Puis est agrafée une lettre dactylographiée de Mr Patrick NOGARET, propriétaire indivis de plusieurs parcelles aux abords du « Puits du Fraissinet ».
- 4.2.2. Analyse du C.E. sur le contenu du registre : Il est indispensable de faire apparaître un extrait de plan cadastral pour comprendre les questions de ce propriétaire.



Le C.E. signale que pour la compréhension du plan ci-avant, le terrain naturel est en pente depuis la bâche de reprise du captage du Fraissinet (en haut du plan ci-dessous) vers le dit captage en bordure du Gardon. De plus, le Hameau de la Haute Levade Ouest est entre les 2

ouvrages mentionnés ci-dessus, traversé par différentes routes et la voie ferrée Saint Germain des Fossés-Nîmes.

	de	heures à .	1 - / 1 -	_ heures	
		de M <sup>(n)</sup>			
	Ubservations of	ie M	SelV=11		
10130.	weste de	M rusikur.	le Maire		
101 20 (	0.000				
				The Tay or	
			la Managha		
		,		,	
- Lucia					
					III I
Jean BR					

M. Patrick NOGARET

Ste Cécile d'Andorge, le 07 juillet 2021

La Haute Levade Ouest

Route Nationale 106

30110 Ste Cécile d'Andorge

Tél: 0601799414

À

Monsieur Christophe RIVENQ, Président de la Communauté (d'agglomération) ALES Agglomération,

Monsieur Jean BROTTES, Expert Judiciaire retraité, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur,

Objet: Questions des propriétaires et indivisaires des parcelles AD264, AD265, AD270, AD271, AD272, AD 273, AD279, AD375, AD379, AD381, AD383, AD 377 à Monsieur Christophe RIVENQ, Président de la Communauté (d'agglomération) ALES Agglomération et à Monsieur Jean BROTTES, Expert judiciaire retraité, le Commissaire-Enquêteur concernant le projet de captage dit "Puits du Fraissinet".

1/ "Le périmètre rapproché" comprendrait, entre autres, l'ensemble des parcelles citées en objet. Pourquoi seule la rive gauche de la rivière "Le Gardon" est impactée par cette étude alors que des terrains situés sur la commune de Branoux-Les Taillades jouxtent le puits à une quinzaine de mètres sur la rive droite de ladite rivière. De même, la canalisation de collecte des eaux usées (devant faire l'objet d'aménagements) longe la rive droite en amont pour traverser le Gardon sous le tablier du pont du Fraissinet (RD 357) et s'engager sur la parcelle AD273 ? Les eaux des deux versants de la vallée ne convergent-elles pas vers le lit de la rivière et donc du bassin dudit puits ?

- 2/ Quel serait le lieu d'implantation projeté de la filière de traitement spécifique de l'antimoine?
- 3/ Concernant le circuit de modèles réduits situés sur la parcelle AD 264 sur laquelle une aire technique cimentée a été aménagée pour les adeptes de cette activité, sachant que les moteurs de ces modèles réduits fonctionnent pour certains à l'éthanol, l'utilisation de ces engins sera-t-elle toujours possible?
- 4/ Le comblement de deux puits sur les parcelles AD 267 et AD 270 est projeté. Quels moyens techniques sont envisagés pour parvenir à cette fin sans endommager les jardins situés sur ces parcelles?
- 5/ L'aménagement d'un court de tennis pourrait-il être envisagée par la suite sur les parcelles AD264, et AD265?
- 6/ Les éventuelles constructions d'extensions (abris, garages) seront-elles possibles sur les parcelle AD 381, AD 279, AD 278, AD 277, AD 383 et AD 375?
- 7/ En cas de destruction future d'un ou des immeubles construits sur les parcelles AD381, AD 377, AD 277 et AD 278, le ou les propriétaires de ou des parcelles visées par cette ou de ces destructions pourront-ils reconstruire un autre immeuble en lieu et place à cette ou ces destructions?

Patrick NOGARET

Î

Mr Patrick NOGARET pose des questions auxquelles le C.E. de peut répondre :

1° pourquoi des terrains situés rive droite du Gardon, sur le Commune de BRANOUX LES TAILLADES, juste en face du captage, ne sont pas inclus dans la présente enquête ?

<u>Point de vue du C.E.</u>: seul l'hydrogéologue agréé qui a diligenté l'étude peut être en mesure de justifier son choix!

Ci-dessous, la photo aérienne des abords du captage avec les maisons de la Commune de BRANOUX LES TAILLADES, en bas sur la photo, le Gardon faisant limite de commune !



<u>Précision du CE</u> : sur la parcelle n° 262, le rond de couleur bleue représente un ouvrage qui est situé en aval et à droite du captage et heureusement !

 $2^{\circ}$  Où de situerait de traitement des eaux nécessaire puisque le taux d'antimoine dans l'eau captée est supérieur aux normes admissibles ?

<u>Point de vue du CE</u> : l'A.R.S. Occitanie doit être en mesure d'apporter une réponse à cette question importante.

**3**° Question de Mr NOGARET concernant le circuit de modèles réduits sur la parcelle 264, certains des moteurs étant alimentés à l'éthanol ce qui vu la pente du terrain pourrait polluer le captage situé en aval ?

<u>Point de vue du CE</u>: sur la photo aérienne ci-dessous, on voit bien le tracé du circuit des modèles réduits. Normalement, l'hydrogéologue agréé devrait pouvoir répondre à cette question de pollution éventuelle.



**4**° Mr NOGARET pose la question sur le comblement de puits envisagés sur les parcelles 267 et 270.

<u>Point de vue du CE</u> : Normalement, l'hydrogéologue agréé devrait pouvoir répondre à cette question de comblement de puits

**5**° Mr NOGARET pose la question sur l'aménagement éventuel d'un terrain te tennis sur les parcelles 264 et 265. (donc en amont du captage)

<u>Point de vue du CE</u> : le Maire de la Commune devrait avoir un avis dans le domaine de l'Urbanisme (Carte Communale) ;

Ensuite, l'hydrogéologue agréé devrait pouvoir donner sin vis sur les eaux de ruissellement qui pourrait traverser le terrain en fonction de sa structure (sable, béton, etc.)

**6**° Ensuite, Mr NOGARET pose une question concernant l'édification éventuelle d'extensions d'habitation (garages, abris) sur les parcelles bâties « au-dessus » de la route départementale.

Point de vue du CE : il faut vérifier la compatibilité avec la Carte Communale qui définit les zones constructibles et celle qui ne le sont pas. Ensuite, il faut vérifier l'importance des projets.

Ensuite, il faut vérifier la compatibilité avec la Notice Explicative produite par l'ARS (extrait ci-dessous de la page 12)

Monsieur Philippe CROCHET, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, a précisé qu'il avait défini le <u>Périmètre de Protection Rapprochée</u> du captage dit « Puits du Fraissinet » « en se basant sur l'extension des alluvions récentes du Gardon qui constitue le seul aquifère local ».

Dans le <u>Périmètre de Protection Rapprochée</u>, Monsieur Philippe CROCHET, hydrogéologue agréé, a établi, après modification de son avis sanitaire initial, les prescriptions suivantes :

« Dans ce Périmètre de Protection Rapprochée, seront interdits :

- le rejet direct des réseaux d'eau pluviale,
- tout creusement, remblai d'excavation ou construction souterraine, ce qui exclut la réalisation de nouvelles habitations;
- l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
- tout nouvel ouvrage de transport d'eaux usées d'origine domestique qu'elles soient brutes ou épurées,
- toutes canalisations, ainsi que tous nouveaux réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et autres produits chimiques;
- les installations ou dispositifs épuratoires,
- les dépôts d'ordures ménagères, centres de transit, de traitement, de broyage ou de tri de déchets, déposantes, dépôts de matériaux inertes, de déblais, de gravats de démolition, d'encombrants, de métaux et de carcasses de véhicules;
- les installations de traitement et de stockage d'ordures ménagères et résidus urbains,
- les installations de traitement (récupération, démontage, recyclage) et de stockage de déchets industriels, d'encombrants, de métaux et de véhicules;
- les stockages, dépôts, épandages ou rejets de tout produit et matière susceptibles d'altérer la qualité de l'eau (notamment les produits phytosanitaires ou pesticides);
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- · les exploitations de carrières ou gravières,
- tous enclos d'élevage, fumières, abreuvoirs ou abris destinés au bétail ainsi que le pacage et la stabulation des animaux;
- les cimetières, les aires de camping et caravaning ainsi que les aires d'accueil des gens du voyage;
- l'exécution de tous nouveaux puits et forages autres que ceux nécessaires pour le renforcement de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de LAVAL PRADEL et ce, après autorisation préfectorale.

Par ailleurs, des actions ponctuelles devront être prises vis-à-vis des risques identifiés dans le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) :

- <u>La canalisation d'eaux usées traversant le PPR sera mise sous double enveloppe et devra faire l'objet de tests d'étanchéité réguliers</u>. [Cette disposition vient en remplacement d'une prescription visant à déplacer cette canalisation].
- [SNCF Réseau] devra être contacté afin que le désherbage le long de la voie ferrée soit effectué de façon mécanique sur un tronçon de 200 mètres [sur le territoire de la commune de SAINTE CECILE D'ANDORGE].
- Compte tenu qu'ils captent les alluvions à l'intérieur de la zone inondable, les puits privés recensés à l'intérieur des jardinets devront être bouchés dans les règles de l'art. Par ailleurs, les propriétaires de ces jardinets ne devront plus utiliser d'intrants (pesticides, engrais) pour leurs cultures.
- Il conviendra de détourner les deux rejets identifiés le long de la route départementale n° 357 pour qu'ils se rejettent en aval du captage.

12

Enfin, il faut vérifier la situation des projets en fonction du rapport de l'Hydrogéologue Agréé tel qu'il figure ci-dessous en page 17 du dossier soumis à l'enquête.

La commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE est soumise à la loi du 22 juillet 1987 sur la prévention des risques majeurs. Elle est, par conséquent, dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé le 16 novembre 2010 (PPRI GARDON D'ALES). Il vaut servitude d'utilité publique.

F-U = zone urbanisée inondable par un alea fort

F-Ucu = zone de centre urbain inondable par un alea fort

F-Ucu = zone urbanisée située en contrebas d'une digue inondable par un aléa fort

M-U = zone urbanisée inondable par un alea modéré

La parcelle sur laquelle est implanté le captage du Fraissinet et l'ensemble de l'emprise du Périmètres de Protection Immédiate sont situés sur la cartographie du PPRi approuvé en zone NU-f : "zone non urbanisée inondable par un aléa fort.

M-Ud = zone urbanisée située en contrebas d'une digue inondable par un aléa modéré

N-Uf et N-Ufd = zone non urbanisée inondable par un aléa fort ou située

N-Um et N-Umd = zone non urbanisée inondable par un aléa modéré ou située en contrebas d'une digue et soumise à un aléa modére

R-NU = zone non urbanisée inondable par un aléa résiduel ou indéterminé

R-U = zone urbaine inondable par un aléa résiduel ou indéterminé

en contrebas d'une digue et soumise à un aléa fort

Une zone NU correspond à une zone inondable non urbanisée (naturelle ou agricole), d'aléa modéré à fort, englobant les zones de danger NUf et les zones de précaution NUm. Dans cette zone NU, il

<u>Position du CE</u>: En résumé, toute édification d'extension devra avoir l'autorisation de la Commune (Urbanisme), de la Communauté d'Agglomération d'Alès et de l'A.R.S.

**7**° Enfin, Mr NOGARET pose la question pour savoir si les reconstructions après sinistre sur les parcelles AD n° 381, 377, 277, 278 seront possibles.

<u>Position du CE</u>: En règle générale, tous les documents d'urbanisme autorisent la reconstruction des immeubles après sinistre sous deux réserves principales : qu'ils aient été légalement édifiés

(permis de construire ou existence immémoriale) et qu'ils ne soient pas en zone inondable. Toutefois, les accords préalables tels que mentionnés au point n° 6 précédent me semble devoir être invoqués.

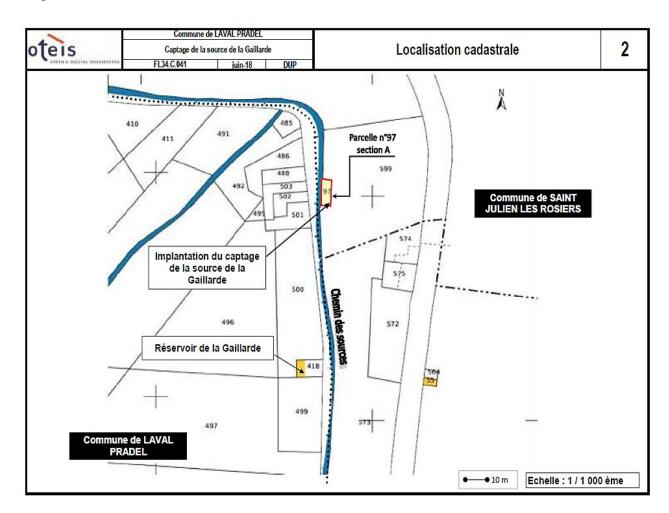
#### 4.3. REGISTRE DE LA COMMUNE SAINT JULIEN LES ROSIERS :

- 4.3.1. Contenu du registre : Ce registre contient uniquement la mention par le C.E. des 4 visiteurs de la matinée pour des renseignements
- 4.3.2. Analyse du C.E. sur le contenu du registre ; il n'y a pas de commentaire à faire.

9h 30 visite de 2 personnes pour renseignements  10h Voite de Marsieur le Maire  10h 10 liste de Mr LEGAL Daniel propretaire indisis des seurs des paralles setten 1793 et 94.  The program photocopie de la programa 19 de la natice.			PREMIÈRE.	JOURNÉE	
9h 30 visit de 2 personnes pour renseignements  10h Voit de Monsieur le Maire  10h 10 Viste de Mr LECAL Daniel ospitation undivis  ses seurs des parelles sett of 1793 et 94  Tha prissur photocopie de la pege 19 de la notice  10 personnes protocopie de la pege 19 de la notice  10 personnes protocopie de la pege 19 de la notice  10 personnes pour renséignements  10 personnes pour	os	de	heures	à	heures
Johns Viste de Mr LEGAL Daniel proprietaire indivis ses seurs des paralles section 1493 et 94.  The prison photocopie de la page 19 de la natice.		Observation	ons de M <sup>(1)</sup>		*
Johns Viste de Mr LEGAL Daniel proprietaire indivis ses seurs des paralles section 1493 et 94.  The prison photocopie de la page 19 de la natice.	94:30	visite de 2	porsonnes 6	son rend	ignements
Jean BROTTES					
Jean BROTTES	10/10	Visite de	Mr LEGAL des parulle	Daniel ,	A 93 et 94
Jean BROTTES		Ila pusa	in photocop	re de la pr	age 19 at to notice 1
Jean BROTTES			19500116-3-50		
Jean BROTTES					
Jean BROTTES					,
Jean BROTTES					
Jean BROTTES					
Jean BROTTES		5			
Jean BROTTES					
Jean BROTTES			11000		and the second second
Jean BROTTES					
Jean BROTTES					
Jean BROTTES					
Jean BROTTES					
Jean BROTTES			-		
Jean BROTTES			MATERIAL AND AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE		
Jean BROTTES					Service of the attraction man
Jean BROTTES					
Cognities	Jean BRO	TTES			
Commissaire Enquêteur	Commissaire	nquêteur			
1 Pag 2/18	Alex /	200,2/18			

Complément : lorsque je sortais de la mairie à 12h 05, une personne est venue au-devant de moi et m'a indiqué qu'elle connait des sources dans la Commune qui pourraient faire l'objet d'un captage. Je lui ai indiqué de se rapprocher d'ALES AGGLOMERATION et d'aller faire une déclaration à la Responsable du Service des Eaux Bâtiment Atome 2, Rue Michelet à ALES.

Ci-dessous, extrait cadastral de la Source de la Gaillarde (document issu du dossier soumis à enquête « Source de la Gaillarde »)



## 5. ANALYSE DES MAILS RECUS PENDANT L'ENQUETE A

#### « ALES AGGLOMERATION »

Ces mails ont nombre de 3 ont été transférés au CE le lundi 26 juillet 2021. Ils sont la réponse au questionnaire envoyé aux propriétaires.

**5.1.** Mail du secrétaire de mairie de LAVAL PRADEL en date du 8 juin 2021. Ce mail est accompagné d'une attestation signée du maire de la commune indiquant que la parcelle A n° 97 est bien propriété de la commune.



**5.2.** Mail de Mme Anne BONNEFOND en date du 9 juin 2021. Ce mail indique que la famille est d'accord soit pour une expropriation ou simplement la vente des parcelles.

(Nota du CE : ce mail indique bien la confusion pour certaines personnes suite à la prise de connaissance de l'arrêté préfectoral qui faisait référence au Code de l'Expropriation, ce que j'ai noté par ailleurs !)

<u>Position du C.E.</u> C'est à la Communauté d'Agglomération de décider si elle veut recourir à l'achat de ces parcelles, probablement de peu de valeur et difficile d'accès pour les propriétaires actuels mais dont l'intérêt de se porter propriétaire est aussi faible.

**5.3.** Mail pour Mme Hélène LALUQUE en date du 5 juillet 2021. Cette personne indique sur 3 parcelles concernées par l'enquête viennent d'être classées en terrain constructible. Et elle s'inquiète du statut nouveau de ses parcelles



Emilie HERAIL <emilie.herail@alesagglo.fr>

brottes jean

Fwd: courrier suivi par Mme Emilie HERAIL RAR N° 1A 170 679 9633

(Re)bonjour,

Deuxième mail.

Cordialement,

Emilie HERAIL
ALES AGGLOMERATION
Département de l'Eau
Responsable du Service Investissement

Tel: 04.66.54.30.90 contact@reaal.fr

De: "BONNEFONT YVES" < yves.bonnefont@bbox.fr>

À: eup-lavalpradel@reaal.fr

Cc: "Nenou nounette" < Ansocapuc 06@outlook.fr>

Envoyé: Mercredi 9 Juin 2021 22:02:47

Objet: courrier suivi par Mme Emilie HERAIL RAR N° 1A 170 679 9633

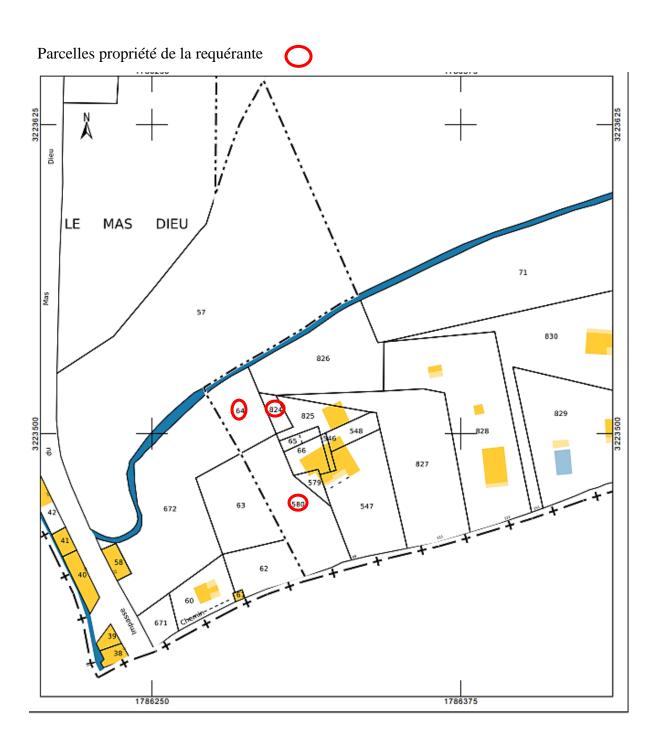
Bonjour,

Suite à ce courrier et appel de mon père ce matin car travaillant en milieu pénitentiaire il est difficile de téléphoner je confirme mon accord soit :

- Soit expropriation comme demandé dans le courrier
- Soit tout simplement la vente de ces parcelles

#### SINCERES SALUTATIONS

#### BONNEFONT ANNE



#### Ci-dessous, extrait de plan de localisation des parcelles et lettre explicative de l'A.R.S.

Philippe CROCHET LE CARIGNAN Appt. 97 145 Cour Watt 34000 MONTPELLIER

≅ domicile : 04.67.20.27.60 ≅ bureau : 04.67.15.91.10

ARRIVÉ LE - 9 FEV. 2012 ARS Languedoc-Roussillon Délégation Territoriale du Gard

Montpellier le 3 février 2012

A.R.S. 6, rue du Mail 30 906 NIMES CEDEX

à l'attention de M. VEAUTE

Ref.: PhC/ha 2012/02 Objet: Avis sanitaire

Captage de la source de la Gaillarde

Dossier PhC 2008/05-30

#### Monsieur,

Le bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie m'a récemment informé du projet de raccordement des habitations du hameau du Mas Dieu, situé sur la commune de Laval Pradel, à un réseau d'assainissement collectif, ce qui entraîne la mise en place d'une canalisation d'eaux usées (cf. mail ci-dessous et plan joint en annexe).

De : RCI - Deiphine Cros [mailto:dcros@rci-inge.com] Emroyé : mercredi 25 janvier 2012 11:27 À : CROCHET PHILIPPE

Objet : source de la Gaillarde - Commune de Saint Julien Les Rosiers

information.

Suite à votre conversation téléphonique de ce jour avec M POUDEVIGNE, veuilles trouver en pièce jointe le plan avec le contour de la zone assainie en assainissement collectif (rose) et non collectif (jaune). Merci de faire un correctif sur votre repport afin d'autoriser le transport des eaux usées dans le Cordialement,

Delphine CROS Chargée d'études Rhône Cévennes Ingenierie

Ce hameau se situe dans le Périmètre de Protection Rapprochée défini pour la source de la Gaillarde dans mon avis sanitaire du 6 juillet 2011. A l'intérieur de ce périmètre, il a été interdit « tout nouvel ouvrage de transport d'eaux usées d'origine domestique qu'elles soient brutes ou épurées ». Par ailleurs, une partie du projet se situe à l'intérieur de la zone de protection renforcée où toute excavation a été interdite.

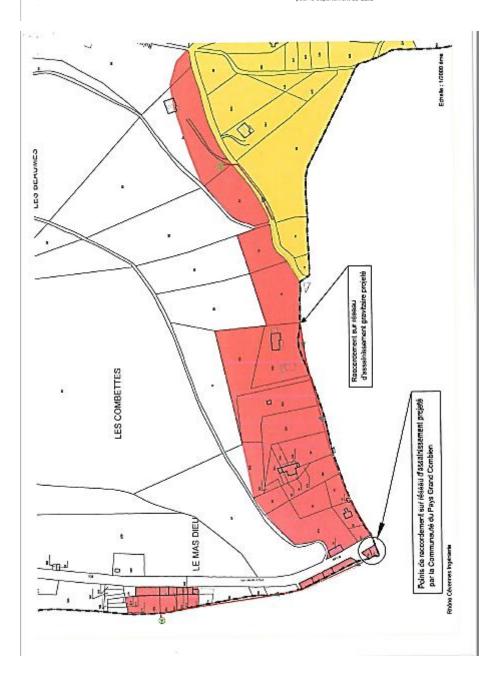
Ces travaux correspondent à une amélioration par rapport à la situation existante. Il convient donc de lever ces deux interdictions spécifiquement et uniquement pour la réalisation de ce raccordement.

Afin de garantir que cette canalisation ne puisse pas contaminer le captage, il sera nécessaire d'une part qu'elle soit conçue avec une double enveloppe, d'autre part que des tests d'étanchéité soient effectués régulièrement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Philippe CROCHET Hydrogéologue agréé en matére d'hygiène publique pour le département du Gard

MA



<u>Position du C.E.</u>: Il appartient donc à la Commune de ST JULIEN LES ROSIERS (urbanisme), et à l'ARS avec ALES AGGLOMERATION (assainissement et eau potable) de se prononcer sur la faisabilité de la préservation du captage (périmètre rapproché) par rapport au projet de construction. A priori, les constructions devront être raccordées au réseau public d'assainissement des eaux usées ce qui ne générait pas le captage

#### Mail du 5 juillet 2021 transféré au C.E. le 26 juillet 2021

Rebonjour,

Troisième et dernier mail.

Cordialement,

Emilie HERAIL
ALES AGGLOMERATION
Département de l'Eau
Responsable du Service Investissement

Tel: 04.66.54.30.90 contact@reaal.fr

De: "Helene Laluque" < hlaluque@ccep.com>

À: <a href="mailto:eup-lavalpradel@reaal.fr">eup-lavalpradel@reaal.fr</a>
Cc: "Maman" <marics@free.fr>

Envoyé: Lundi 5 Juillet 2021 15:06:41

Objet: Lettre relative aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire concernant la source de la

Gaillarde

Lettre à l'attention de Monsieur Jean BROTTES, commissaire enquêteur relativement aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire concernant la source de la Gaillarde

Monsieur,

Propriétaire des parcelles 580,64 et 824 commune de St Julien les Rosiers par donation de ma mère le 22/01/1994, ainsi que de la numéro 143, je vous écris au sujet des 3 premières qui sont contiguës et forment donc un tout de 1794 m2 le long de la voie communale qui relie le faubourg du Mas Dieu à Arbousse.

Sachant qu'elles sont récemment devenues constructibles parce que limitrophes des équipements publics nécessaires, j'ai confié l'an dernier le bornage de la 580 à Messieurs Alarcon et Larguier, géomètres experts à Saint Ambroix (document joint). Les deux autres parcelles ayant fait l'objet de bornage du temps de mes parents.

Suite à quoi j'ai demandé à la maison de l'immobilier d'Alès de les proposer à la vente. Mon interlocuteur (à distance parce que j'habite Béziers et suis âgée de 74 ans) est monsieur Magny.

Le risque de travaux ou de servitude imposés, ou même d'expropriation, bouleverse donc carrément les perspectives concernant ce bien ayant été évalué à 76000 euros et que j'ai mis en vente car cet argent m'est désormais nécessaire étant veuve ,pour ne pas être à charge de mes enfants

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir considérer les points suivants :

- \* Si travaux et servitudes sont imposés , la valeur du terrain sera considérablement réduite, quelle seront les compensations ?
- \* Pire s'il devait y avoir expropriation, il ne faudrait pas que ce soit dans les conditions déjà subies autrefois par ma famille, ridiculement indemnisée, lors de l'expropriation de parcelles au profit de la mine de charbon de la Découverte toute proche
- \* Enfin, j'ai déjà dépensé l'an dernier 1080 euros pour le bornage en vue de cette vente dont j'ai réellement besoin

J'entends la nécessité de la démarche mais vous prie de nous laisser néanmoins la chance de vendre ce terrain à terme

Merci de bien vouloir me confirmer la bonne réception de ce document,

Avec mes respectueuses salutations

Marie Claude SEUZARET 16 rue Joseph Salvat 34500 BEZIERS 0613052719



### MANDAT **SIMPLE DE VENTE**

(sans exclusivité)

AVEC FACULTÉ DE RÉTRACTATION

MANDATN 1520Le

Cachet de l'agence

LA MAISON DE L'IMMOBILIER Roland MAGNY; Gérant n° carte Prof CPI 3001 2018 000 028 225 CCI du Gerd au S.A.R.L Capital de 7 622.45 € RC, ALES B 332 626 860 TVA INTRACOM FR 763 326 268 60 192 ZA Lou Cres 30140 Boisset et Gauja Tél 04/66/52/32/63 La Baraque 30460 LASALLE Tél 04/66/62/32/097 Avenue Rollin 30140 ANDUZE Tél 04/66/62/37/75 21, bd du portaiet 30500 ST AMBROIX Tél 04/66/24/30/78

Représentée par

R. MAGNU.

Agent commercial

Nous soussignes na SEUZANET	liane con	
derneurant 16 RUE Jeseph ?	1	and the second s
E-mail: M'Q' CO Q MCC agissant conjointement et solidairement EN QUALITÉ DE et faire toutes les démarches en vue de venday les biens et s	EULS PROPRIÉTAIRES, vous mandator viás, cl-dessous désignés, nous engagea	tot [261,365,371,9] is par la présente afin de rechercher un acquéreur int à produire toutes justifications de propriété.
I - SITUATION - DÉSIGNATION		A STATE OF THE RESIDENCE
Meliah ever in earled 15600T to Sedin A ~ 580 16	pertiz Con boralm su 1824 Pour	struglish is Restors
Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Mai		
II - PRIX	And the same of th	2/m 6
II - PRIX  Le puix demandé par le mandant, vendeur des biens et droit  So: Le puix de la signature de l'acte authentiq payable comptant le jour de la signature de l'acte authentiq		
	tended the parties of the Charles	
III - HONORAIRES	0 0 11	
Vos honoraires serom de : 600 C	S: < O. N.  sur', Option: "busineraires change acquireus", coc the chance on action extent acquire des deux-cont accom	T.T.C. has cette case. (1) to down or 25-676 the 20 yeller 1942.
Vos honoraires seront de : 6 CC C C C C C C C C C C C C C C C C		hen cedta crass [7]
Was honoraires seront de : Good Commente de la Commente del Commente de la Commente de la Commente del Commente de la Commente del Commente del Commente de la Commente del	EHABITABLE (s/coproprieté)	hen cedta crass [7]
Ils secont à notre charge, suif shelt de l'option "hentraires charge acqué le veunt couplins le par en l'upécation sera effectement confian et consiste V - CONDITIONS PARTICULIÈRES  V - SUPERFICIE PRIVATIVE "L'OI CARREZ " ET SURFA VI - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMM	EHABITABLE (s/coproprieté)	hez enthe case. (1) formermand allowade 74 du doumen 72-674 de 20 yellet 1972 for constat de risque d'exposition au plomb
Ils seront à notre charge, sauf cheix de l'option "heneraires charge acqué le secont exipalité le par en l'upécaban seu effet herreuret confue et cent IV - CONDITIONS PARTICULIÈRES  Y - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ " ET SURFA VI - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMM VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE	E HABITABLE (si copropriété) :RCIALES :	hez entre case. (1) formermand afformació en dia designer e 22-674 de polític e 1942  re- constant de risquie d'exposition au plomb (1) diagnostic de performance énergétique
Us seront à notre charge, sauf shelts de l'option "henoraires charge acqué de seunt exighées le par en l'apécition sera effectement confian et consiste et consist	E HABITABLE (si copropriété) :RCIALES :	hez enthe case. (1) formermand allowade 74 du doumen 72-674 de 20 yellet 1972 for constat de risque d'exposition au plomb
Ils seront à notre charge, suif shelts de l'option "heneraires charge acqué le secont couplibre le par en l'upécition sen a ffer hermant conclue et cont IV - CONDITIONS PARTICULIÈRES  V - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ " ET SURFA IVI - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMM  VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE etat parasitaire	E HABITABLE (si copropriété) :RCIALES :	hez entre case. (1) formermand afformació en dia designer e 22-674 de polític e 1942  re- constant de risquie d'exposition au plomb (1) diagnostic de performance énergétique
Reserror à notre charge, sauf shels de l'option "heneraires charge acqué la secont exighàles le par en l'upécidion sera effectement confue et continue."  IV - CONDITIONS PARTICULIÈRES  V - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ " ET SURFA VI - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMM  VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE  Letat parasitaire   Ifitat des risques maturels et l'este de l'installation intérieure d'électricile (contrôle assairessement non collectif  Tart le:   If   If   If   If   If   If   If   I	EHABITABLE (si coproprieté)  ERCIALES :  état amilante  echnologiques  bonnage  20 20  une enter, il a repul les informations poévues aus art e, va resseigner et les compressiré,	test et le l'installation intérieure de gas
etat parasitaire districties risques naturels et detail de l'instellation intérieure d'électricité contrôle àssairessement non cellectif  artie: Sourcessaire de l'establement à la signature des préties, qu'il a eule terma nécessite et sufficant pour en prendre connaîtrat recensair avec principales au versus connaîtrant pour en prendre connaîtrat recensair avec pris connaîtrante des sméltient générales au versus connaîtrante des sméltients que des des des des des des des seus des des des des des des des des des de	EHABITABLE (si coproprieté)  ERCIALES :  état amilante  echnologiques  bonnage  20 20  une enter, il a repul les informations poévues aus art e, va resseigner et les compressiré,	test et le l'installation intérieure de gas

#### Philippe ALARCON - Bruno LARGUIER SCP de GEOMETRES EXPERTS FONCIERS

SEOMETRE-EXPERT

Bureau Principal: Immedie Ita Regine\* Pace des Ecoles - 8P 9 30308 SANT ANBROOK Tel. 04 66 24 12 32 Fair 04 96 24 30 82

Permanence Alès (30):
Esplanais de Clavières - 30100 Alès
Réception munit el sendred 8159-12500
781: 94 6 6 3 96 60
Permanence Les Vans (07): 21: Rive du Osis - 07140 Les Vans
Réception hand et peut 13100-18000
781: 04 75 88 56 94

IBAN : FR76 1350 6100 0007 2036 8300 186 SIRET: 419 848 866 00010 Code NAF:742B N° TVA intracommunautaire:FR58419848866

20.112

20/08/16 -43-Commune de St Julien les Rosiers (30) Parcelle Section A n°580 Bornage amiable et ou réabornement

Le terrain devra impérativement être accessible et débroussaillé

Mme Marie-Claude SEUZARET 16 Rue Joseph SALVAT 34500 BEZIERS

Saint-Ambroix le 13.08.2020

#### Relevé d'Honoraires

(Conforme au Devis n°2020-106 du 22.05.2020)

(Contonne au Devis II 2020-100 du 22.00.2020)	
1/ Mise en place du chantier	60,00
2/ Levé préalable : déplacement d'une équipe avec matériel, levé régulier des sommets des limites et des points de calage	300,00
3/ Calcul, report, interprétation, dessin, recherche des documents et éléments sur la position de la limite, préparation du plan de bornage amiable provisoire	220,00
4/ Convocation des parties, <b>réunion de bornage sur les lieux</b> , établissement de la limite et matérialisation, y compris fourniture et pose de bornes OGE et rédaction du procès-verbal de bornage	260,00
5/ Reproduction, expédition pour recueil des signatures, y compris transmission des copies conformes du plan définitif et frais postaux	60,00
Montant total H.T	900,00
TVA 20,0 %	180,00
Montant total TTC en EUROS	1080,00
Acompte	-324,00
Restant à régler en Euros  Arrêté la présente somme à Sept cent cinquante six euros	756,00

1968 Rolo degne Baugne Botale Nº 20 0511 017D

Division cadastrale-copropriété-loi Carrez-division en volume plan topographique-bornage et délimitation-conseil en urbanismelotissement-maîtrise d'œuvre VRD-étude de faisabilité-nivellement- plan de récolement- relevé de bâtiment-implantation Membre d'une Association Agréée. Le règlement par chêque est accepté.

## 6. ANALYSE SOMMAIRE DU CONTENU DES DOSSIERS TECHNIQUES ET DE LA NOTICE DE L'A.R.S. SOUMIS A L'ENQUÊTE

#### **6.1.** Il existe deux dossiers techniques soumis à l'enquête publique sans ordre de préséance :

#### 1° Captage du Fraissinet sur la commune de SAINTE CECILE D'ANDORGE :

C'est un des deux captages desservant la Commune de LAVAL-PRADEL.

Ce dossier a été réalisé par le B.E.T. GRONTMIJ de 34- MONTPELLIER associé à d'autres B.E.T. dans les années **2013 à 2015** pour le compte de la Commune de LAVAL PRADEL, maître d'ouvrage qui avait confié la gestion de son réseau d'eau potable à la SA RUAS Michel-Groupe VEOLIA EAU du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 30 décembre 2016. L'hydrogéologue agréé pour le département du Gard était Mr Philippe CROCHET.

Il s'agit donc d'un dossier de demande de déclaration d'Utilité Publique pour un captage public d'eau destinée à la consommation humaine » (Application du Code de la Santé Publique) :

#### Ce dossier comprend:

- 1-une synthèse du dossier,
- 2- une présentation générale de la commune et de ses besoins en eau
- 3- le captage et sa protection
- 4- un état parcellaire
- 5-Des pièces graphiques
- 6-Des pièces annexes

Il est à noter que le captage du Fraissinet est le principal fournisseur des besoins en eau potable de la commune de LAVAL-PRADEL et est régulier tout au long de l'année.

## 2° Captage de la Source de la Gaillarde sur la commune de SAINT JULIEN LES ROSIERS

Ce dossier a été réalisé par le B.E.T. OTEIS S.A.de 34- MONTPELLIER associé à d'autres B.E.T. en juin 2018 pour le compte de la Commune de LAVAL PRADEL, maître d'ouvrage qui avait confié la gestion de son réseau d'eau potable à la SA RUAS Michel -Groupe VEOLIA EAU du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2020. L'hydrogéologue agréé pour le département du Gard était Mr Philippe CROCHET.

Il s'agit donc d'un dossier de demande de déclaration d'Utilité Publique pour un captage public d'eau destinée à la consommation humaine » (Application du Code de la Santé Publique)

#### Ce dossier comprend:

- 1-une synthèse du dossier,
- 2- une présentation générale de la commune et de ses besoins en eau
- 3- le captage et sa protection
- 4- un état parcellaire
- 5-Des pièces graphiques
- 6-Des pièces annexes

Il est à noter que le captage de la Source de la Gaillarde est le fournisseur secondaire des besoins en eau potable de la commune de LAVAL-PRADEL mais la production est en baisse lors de sécheresses.

<u>Position du C.E.</u>: ces 2 dossiers semblent correspondre parfaitement à l'analyse de la situation tant que le plan topographique que sur le plan technique (qualité de l'eau captée, moyens de stockage, de transport et de distribution et améliorations à apporter (traitement de l'eau pour sa qualité) et amélioration du réseau public d'acheminement et de distribution de l'eau pour diminuer les pertes constatées.

**6.2.** Il existe une notice explicative produite par l'A.R.S. OCCITANIE délégation du GARD soumise à l'enquête publique.

Cette notice de 21 pages + 6 pages d'annexes produite le 29 mai 2020 explique très clairement le but des enquêtes publiques.

Elle explique ensuite le fonctionnement des 2 captages utilisés pour l'alimentation en eau potable de la Commune de LAVAL PRADEL.

Elle explique aussi la nature et la nécessité de 2 périmètres de protection autour des captages : le périmètre de protection immédiate (qui doit être propriété de la puissance publique et protégé (grillage ou mur)) et le périmètre de protection rapprochée tels que définis par l'hydrogéologue agréé. (observation du C.E. : compte tenu de la topographie des lieux (collines), il n'est pas prévu de périmètre de protection éloignée) qui reste en propriété privée.

Puis, au point 3.7.2.4.de ladite notice en page 12, il est annoncé les prescriptions dans le périmètre de protection rapprochée du captage dit du « Puits du Fraissinet » qui constitueront autant de servitudes qui s'appliqueront aux parcelles incluses dans le dit périmètre et qui donc seront opposables aux propriétaires des dites parcelles. Et c'était probablement de le point le plus important qui devait être porté à la connaissance des propriétaires.

Enfin, au point 4.7.2.4.de ladite notice en page 19, il est annoncé les prescriptions dans le périmètre de protection rapprochée du captage dit « Source de la Gaillarde » qui constitueront

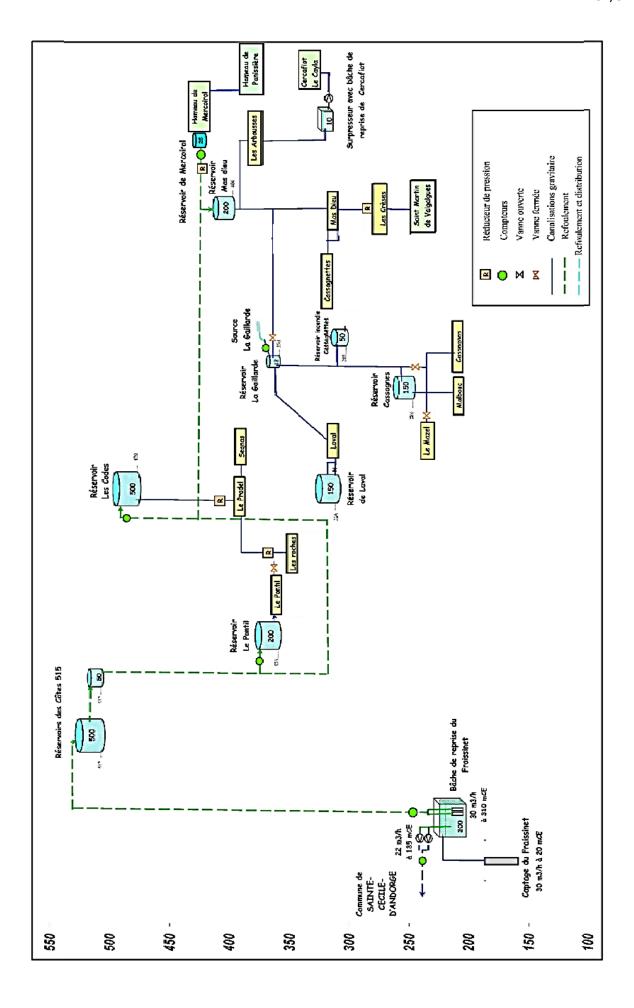
autant de servitudes qui s'appliqueront aux parcelles incluses dans le dit périmètre et qui donc seront opposables aux propriétaires des dites parcelles. Et c'était probablement de le point le plus important qui devait être porté à la connaissance des propriétaires.

## 7. PRĖ-CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR APRES ANALYSE DU CONTENU DES REGISTRES D'ENQUÊTE, DES MAILS PARVENUS A ALES AGGLOMERATION ET DES DOSSIERS TECHNIQUES

- **7.1.** Les renseignements demandés par les visiteurs (à l'exception de Mr NOGARET (visiteur à LAVAL PRADEL et dépositaire d'un courrier à SAINTE CECILE D'ANDORGE) faisaient suite à leur questionnement de l'utilité de cette enquête car ils pensaient avoir déjà eu dans le passé connu des enquêtes pour ces deux captage et source. De plus, le fait de devoir répondre à un questionnaire sur la justification de leur droit de propriétaire les inquiétaient surtout en ayant pris connaissance de l'Arrêté Préfectoral qui indiquait en article 6 faire référence au Code de l'Expropriation. J'ai dû les « tranquilliser » en indiquant qu'il n'y avait que des servitudes telles que mentionnées en pages 12 et 19 de la Notice Explicative produite par l'A.R.S. Occitanie.
- **7.2.** Il n'apparait dans les remarques du public (et qui sont restées verbales pour certains visiteurs) aucune opposition à la déclaration d'utilité publique, l'eau potable pour la consommation humaine étant par essence « d'utilité publique ». Certes, très peu de personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie (moins de 8 personnes pour les 3 permanences !).
- **7.3.** A part les terrains au lieu-dit « le Mas Dieu » de la Commune de LAVAL PRADEL et les terrains au lieu-dit « La Levade Ouest » sur la Commune de SAINTE CECILE D'ANDORGE qui sont soit construits en partie soit constructibles, la grande majorité des terrains concernés par la zone de « protection rapprochée » sont situés dans les collines et sont boisés, une grande partie étant même gérés par l'Office National de Forêts. Ceci explique peut- être le peu d'intérêt apporté par les propriétaires pour cette enquête. Cela est aussi vérifiable par le non renvoi de plusieurs questionnaires de propriété à ALES AGGLOMERATION!
- **7.4.** Il est important que les habitants de la Commune de LAVAL PRADEL soient assurés d'une alimentation en eau potable tout au long de l'année par un renforcement des deux points de prélèvement d'eau (Le Puits du Fraissinet et la Source de la Gaillarde) y compris par un maillage complexe vu la topographie des lieux (voir plan ci-après, indiquant que le réseau maillé allait de 150 à 500m d'altitude!) et assurer une eau de qualité.

D'ailleurs, des améliorations de traitement des eaux sont prévues dans les dossiers techniques de l'enquête (exemple l'abaissement du taux d'antimoine au Puits du Fraissinet) ainsi qu'un remplacement des canalisations transportant l'eau ou la délivrant aux abonnés à cause du taux relativement important de « pertes » entre la quantité collectée à l'origine et la quantité facturée aux abonnés !

**7.5.** Il n'y a eu aucune observation du public s'opposant aux enquêtes conjointes ni contreproposition de modification du périmètre ou d'amélioration du traitement de l'eau.



# 8. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÈ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ENQUÊTE PREALABLE A LA DÈCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

#### 8.1. CONCLUSIONS:

La nomination du CE a eu lieu en juin 2020. Mais comme les documents qui devaient être soumis à l'enquête publique n'étaient pas tous prêts (exemple des états parcellaires) plus le contexte sanitaire général peu propice à une enquête publique) l'enquête n'a pu avoir lieu qu'en fin juin et début juillet 2021.

Cette période apparait comme propice hors congés scolaires (début des vacances au 7 juillet) mais en même temps à la présence des résidents secondaires vu le caractère attrayant de la région pour les touristes.

D'autre part, il apparait que l'information du public concernant la tenue des enquêtes conjointes a été complète : parutions dans 2 journaux lus dans la zone dont « Midi Libre », parutions sur les sites Internet de la Préfecture du Gard et d'ALES AGGLOMERATION ; affichage réglementaire sur les panneaux administratifs des Communes et surtout par l'envoi en R+AR à tous les propriétaires d'un questionnaire à remplir et retourner. Ensuite, le public pouvait faire part de ses observations à une adresse mail dédiée en mairie de LAVAL-PRADEL ou par écrit au C.E. en mairie de LAVAL PRADEL.

Contrairement à certaines enquêtes publiques, par exemple les enquêtes d'urbanisme ou des réalisations d'ouvrages linéaires (route-autoroute ou voies ferrées) qui « drainent » leurs lots d'opposants (mécontents, écologistes, etc.), ce type d'enquête ne motive généralement que peu le public.

En effet, on voit mal comment des personnes pourraient être opposées au captage et à la distribution d'eau potable pour les habitants (il ne s'agit pas en effet du captage d'eau par une multinationale à fins d'embouteillage et vente comme le pourrait être une source à Contrexéville ou Evian par exemple). Un seul propriétaire à SAINTE CECILE D'ANDORGE a posé des questions précises car il est concerné vu la proximité de son habitation et de ses terrains par rapport au captage et il ne semble pas au C.E. que des réponses toutes négatives puissent être apportées à ce propriétaire par les intervenants (Commune, Communauté d'Agglomération et A.R.S.).

#### 8.2. AVIS MOTIVE:

Le commissaire enquêteur soussigné,

- 1° vu le procès-verbal de déroulement de l'enquête en date du 11 août 2021 ;
- 2° vu et étudié le contenu des dossiers soumis à l'enquête publique ;
- $3^{\circ}$  vu le contenu des registres destiné à recueillir les observations du public et l'analyse qui en a été faite ;

 $\mathbf{4}^{\circ}$  vu l'absence de contre-proposition aux projets de captages et de leurs périmètres de protection ;

 $6^{\circ}$  vu l'analyse sommaire des dossiers techniques soumis à l'enquête et la notice explicative de l'A.R.S. qui ont été faites ;

7° considérant que l'enquête s'est déroulée en période appropriée et que la publicité légale et extra-légale faite a permis d'informer le plus largement possible le public,

## DONNE UN AVIS FAVORABLE sans réserve

#### à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Fait à Alès le mercredi 11 août 2021 par le commissaire enquêteur soussigné pour servir et valoir ce que de droit

#### **Jean BROTTES**

Butte

# 9. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

#### 9.1. CONCLUSIONS:

La nomination du CE a eu lieu en juin 2020. Mais comme les documents qui devaient être soumis à l'enquête publique n'étaient pas tous prêts (exemple des états parcellaires) plus le contexte sanitaire général peu propice à une enquête publique) l'enquête n'a pu avoir lieu qu'en fin juin et début juillet 2021.

Cette période apparait comme propice hors congés scolaires (début des vacances au 7 juillet) mais en même temps à la présence des résidents secondaires vu le caractère attrayant de la région pour les touristes.

D'autre part, il apparait que l'information du public concernant la tenue des enquêtes conjointes a été complète : parutions dans 2 journaux lus dans la zone (dont le Midi Libre), parutions sur les sites Internet de la Préfecture du Gard et d'ALES AGGLOMERATION ; affichage réglementaire sur les panneaux administratifs des Communes et surtout par l'envoi en R+AR à tous les propriétaires d'un questionnaire à remplir et retourner.

Contrairement à certaines enquêtes publiques, par exemple les enquêtes d'urbanisme ou des réalisations d'ouvrages linéaires (route-autoroute ou voies ferrées) qui « drainent » leurs lots d'opposants (mécontents, écologistes, etc.), ce type d'enquête ne motive généralement que peu le public.

En effet, on voit mal comment des personnes pourraient être opposées au captage et à la distribution d'eau potable pour les habitants. Un seul propriétaire à SAINTE CECILE D'ANDORGE a posé des questions précises car il est concerné vu la proximité de son habitation et de ses terrains par rapport au captage et il ne semble pas au C.E. que des réponses toutes négatives puissent être apportées à ce propriétaire par les intervenants (Commune, Communauté d'Agglomération et A.R.S.).

Certes, il est regrettable que tous les propriétaires joints par lettre en R+AR n'aient pas retourné le questionnaire dûment rempli. En effet, l'adresse des propriétaires ne peut être connue que par les informations fournies par la documentation cadastrale (plans et matrices). Or, cette documentation, si elle peut être d'information en temps réel que sur le site S.P.D.C. de la D.G.I. (qui n'est accessible après abonnement qu'aux seuls notaires et géomètres experts) n'est à jour qu'après la publication des actes notariés au fichier immobilier en charge de la Conservation des Hypothèques. Or, il semble que certaines successions ne soient pas réglées ce qui fait que l'adresse du ou des propriétaire (s) connu (s) n'est pas à jour. Un autre moyen de connaître l'adresse des propriétaires et de s'adresser aux services locaux du Trésor Public (qui peut connaître le destinataire des feuilles d'imposition foncière mais si les parcelles sont petites, elles ne sont pas soumises à l'impôt foncier! Enfin, un autre moyen est de s'adresser au Maire des Communes qui peuvent connaître les familles, si elles sont implantées depuis longtemps dans la Commune et savoir leur devenir Donc, il n'a pas de possibilité absolue de connaître le

propriétaire d'une parcelle s'il ne laisse pas de « trace » derrière lui ! Donc le C.E. conseille à ALES AGGLOMERATION de poursuivre les recherches avec les moyens indiqués ci avant.

Enfin, il faut noter que la grande majorité des parcelles situées dans le périmètre rapproché sont boisées (voir le nombre important de parcelles propriété de l'Etat et administrées par l'Office National des Forêts. !) Les parcelles plus petites propriétés de particuliers sont difficiles d'accès vu la topographie des lieux (terrains en pente ou forte pente) et l'absence de viabilité publique ou privée. D'où le désintérêt pour l'exploitation de ces types de biens.

#### 9.2. AVIS MOTIVE:

Le commissaire enquêteur soussigné,

1° vu le procès-verbal de déroulement de l'enquête en date du 11 août 2021 ;

2° vu et étudié le contenu des dossiers soumis à l'enquête publique ;

3° vu le contenu des registres destiné à recueillir les observations du public et l'analyse qui en a été faite ;

 $4^{\circ}$  vu l'absence de contre-proposition aux projets de captages et de leurs périmètres de protection ;

 $6^{\circ}$  vu l'analyse sommaire des dossiers d'enquête et la notice explicative de l'A.R.S. qui ont été faites ;

7° considérant que l'enquête s'est déroulée en période appropriée et que la publicité légale et extra-légale faite a permis d'informer le plus largement possible le public,

## DONNE UN AVIS FAVORABLE

#### sans réserve

#### au résultat de l'enquête parcellaire

Fait à Alès le mercredi 11 août 2021 par le commissaire enquêteur soussigné

#### **Jean BROTTES**

Butter